

Avis de conformité

Établissement d'hébergement touristique

Cet avis est fourni à titre d'exemple. Il peut être utilisé tel quel.

Cet avis s'adresse à toute personne qui doit enregistrer un nouvel établissement d'hébergement touristique en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique. Il doit être joint à la demande d'enregistrement. Il certifie que l'exploitation de l'établissement ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme relative aux usages adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

Un nouvel avis de conformité doit également être fourni lorsqu'il y a changement d'exploitant ou lors d'un changement du type ou du nombre d'unités d'hébergement offertes au sein d'un établissement d'hébergement touristique (par exemple : ajout d'unités ou transformation de chambres en dortoirs).

Les Sections 1, 2 et 3, de même que l'Annexe, le cas échéant, doivent être remplies par la personne qui entend exploiter l'établissement ou son représentant. L'information présentée ne doit concerner que la portion « établissement d'hébergement touristique » du projet.

La section 4 doit être remplie et signée par l'autorité compétente (municipalité, arrondissement ou MRC) où l'établissement sera exploité.

1 Renseignements sur le demandeur

Nom de l'exploitant (personne physique ou morale) : _____

Nom et prénom du représentant (si différent) : _____

Téléphone (jour) : _____ Courriel : _____

2 Renseignements sur l'établissement

Nom (pour un établissement de résidence principale, inscrire votre nom et prénom) : _____

Numéro : _____ Rue : _____ App : _____

Municipalité : _____ Code postal : _____

L'établissement est-il composé de plus d'une (deux ou plus) unités de type maison, appartement ou chalet? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, remplir l'annexe A.

3 Usage demandé

Établissement d'hébergement touristique : établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours.

Catégorie de l'établissement qui sera exploité (un seul choix):

☐ Établissements d'hébergement touristique général	☐ Établissements d'hébergement touristique jeunesse	☐ Établissements de résidence principale
Établissements, autres que des établissements de résidence principale et des établissements d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.	Établissements dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs ou dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.	Établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. Une résidence principale est la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.

Types et nombre d'unités d'hébergement

Résidence de tourisme - Location en chalet, maison ou appartement

Nombre de chalets : _____	Nombre de maisons : _____	Nombre d'appartement ou condos : _____
Nombre de chambres : _____	Nombre de chambres : _____	Nombre de chambres : _____

Location à la chambre

Nombre de chambres : _____	Nombre de suites : _____
----------------------------	--------------------------

Location au lit

Nombre de lits en dortoir : _____

Autres

Nombre de camps : _____	Nombre de sites pour camper : _____	Nombre de prêts-à-camper : _____
-------------------------	-------------------------------------	----------------------------------



Conformément à la réglementation de la Municipalité de Saint-Didace, le règlement de zonage #60-1989-02 mentionne à l'article 5.11.3 qu'un. " **Un bâtiment utilisé à des fins de résidence de tourisme ne peut pas avoir plus de 4 chambres à coucher. Il est interdit d'afficher de quelque façon que ce soit une offre de chambres à coucher supérieure à celui qui est indiqué sur le test de sol.**

TOTAL

4 Section réservée à la municipalité

L'usage demandé est-il conforme à la réglementation d'urbanisme relative aux usages adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)?

☐ Oui

☐ Non

Nombre maximal d'unités prévu à la réglementation : _____

Numéro et nom du règlement de référence : _____

Groupe/classe d'usage : _____

Autorité compétente : _____

Prénom, nom et titre (en lettres moulées)

Téléphone : _____ Courriel : _____

Sceau de la municipalité
(facultatif)

Signature : _____ Date : _____



Conformément à la réglementation de la Municipalité de Saint-Didace, le règlement de zonage #60-1989-02 mentionne à l'article 3.4.6 que " **Les informations fournies doivent prouver que les installations septiques en place sont conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q2 - r.22. Le nombre de chambres à coucher indiqué au formulaire doit correspondre aux informations disponibles.**